

Le port recherche un opérateur pour développer un **terminal conventionnel**

Le grand port maritime de Marseille (GPMM) lancera cette semaine un appel à projets visant à identifier un ou plusieurs opérateurs pour le développement d'un terminal conventionnel sur le site de l'ancien terminal fruitier de Marseille dont l'activité a cessé en mars dernier suite au départ d'Agrexco.

L'objectif du port est de consolider et accroître les activités marchandises générales dans les bassins Est (Marseille) et de générer de l'emploi portuaire. Il est également de s'inscrire dans le cadre de son projet stratégique qui prévoit le transfert de l'outillage et des personnels dépendant de cette activité à un opérateur que l'appel à projets permettra de sélectionner.

Le périmètre soumis à la consultation, situé sur le môle Léon Gouret, est constitué de deux lots. Un premier lot porte sur un espace de 7 hectares comprenant 18 800 m² d'installations frigorifiques adaptées au stockage de fruits et légumes ou à toute autre activité agro-alimentaire. Un deuxième lot comprend 3 ha intégrant le hangar 19 et un futur poste roulier.

Sur ces deux lots, le GPMM cherche à développer un terminal conventionnel destiné à l'importation et à l'exportation de marchandises générales avec une composante « agro-alimentaire sous température dirigée » qui permettrait la valorisation des équipements existants dans le lot 1.

Les projets seront analysés selon le niveau de trafic garanti, leur valeur ajoutée et les effectifs prévus. Le ou les lauréats devraient être connus début 2010.

Principales caractéristiques du cahier des charges et du règlement de la consultation

Activité autorisée : trafic conventionnel de marchandises générales à forte valeur ajoutée en association avec des trafics conteneurisés (lot 1) ou roulant (lot 2).

Périmètre mis à disposition : lot 1 : zone du hangar 23 (7,1 ha). Lot 2 : zone du hangar 19 (3 ha). Les 2 lots sont localisés sur le môle Léon Gouret dans les bassins de Marseille.

Durée de la convention d'exploitation : 10 ans extensible selon le montant des investissements réalisés.

Garantie de trafic : 200 000 tonnes (lot 1) ; 10 000 remorques (lot 2)

Dispositions particulières : Dans le cadre de la loi du 4 juillet 2008 (réforme portuaire), rachat d'équipements du GPMM et reprise de personnels.